

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018**

Présents : Marc GARROCCQ – Alain BASSI – Daniel GAROBY - Nathalie LAMERE – Jean-Michel DUZER – Stéphanie BAECKE - Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Christophe BONNET – Jean-Paul FRANCOIS – Bernard SOLANET - Annick NEBOUT

Par pouvoir : Richard DURAND à Nathalie LAMERE

Absents : Pierre TOROND – Emmanuelle PEYREGNE

Secrétaire de séance : Stéphanie BAECKE

Ordre du jour :

- 1 – Vente de matériel roulant
- 2 – Projet d'achat de terrains
- 3 – Transfert des abonnements et des consommations d'électricité d'éclairage Public au SDE 65
- 4 – Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein du SPANC
- 5 – Révision des tarifs communaux
- 6 – Participation au fonds de solidarité logement
- 7 – Expérimentation de la médiation préalable par le CDG 65
- 8 – Approbation des rapports sur l'évaluation des charges
- 9 – Ratios d'avancement de grade
- 10 – Création de postes suite à avancement et suppression des anciens postes
- 11 – Motion pour la défense des trésoreries
- 12 - Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : l'adhésion au service « RGPD » (règlement général sur la protection des données) du Centre de Gestion. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 – VENTE DE MATERIEL ROULANT

Monsieur le maire expose que la commune a remplacé l'ancien tracteur-tondeur de marque « John Deere » par du matériel plus performant.

Afin de régulariser cette vente et d'en accepter le règlement, il est nécessaire de désaffecter et de déclasser ce véhicule. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette vente pour un montant de 6000 €.

2 – PROJET D'ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le maire explique qu'une entreprise l'a sollicité pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur Bours. Ce projet peut assurer une ressource financière non négligeable à la commune. Toutefois, afin qu'il puisse être réalisé, la commune devrait acquérir, au prix du terrain agricole, les terrains sur lesquels les panneaux pourraient être installés, ce qui représente une surface d'environ 37 300 m² pour un prix compris entre 0.30 et 0.50 € le m².

Le conseil municipal, approuve le projet d'acquisition de ces terrains sis sur des parcelles au lieu-dit PRATS D'AURILLAC et autorise le maire à réaliser cette acquisition en la forme d'un acte notarié.

3 – TRANSFERT DES ABONNEMENTS ET DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDE 65

Monsieur le maire explique que le SDE65 a la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité relatives à l'éclairage public des communes (abonnements et consommations). Les contrats feront l'objet d'une mise en concurrence des fournisseurs d'énergie dans le cadre du groupement d'achat de fourniture d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public.

4 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU SPANC

Monsieur le maire explique que suite à l'adhésion de la commune au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays des Coteaux, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Daniel GAROBY, délégué titulaire et M. Alain BASSI, délégué suppléant.

5 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le maire expose que la société gestionnaire fournissant les repas de la cantine scolaire augmente ses tarifs à la rentrée prochaine. Il propose donc de répercuter cette augmentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 3.25 € le prix d'un repas pour les familles résidant à Bours et 3.45 € le prix d'un repas pour les familles résidant extra muros.

6 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur la participation de la commune au FSL. Ce fond permet de venir en aide aux personnes en difficultés financières passagères pour assumer le paiement des loyers, assurances et charges locatives diverses. Le Conseil Général, qui en a la compétence depuis 2005, a mis en place une répartition équitable de cette charge pour les communes en fonction du nombre d'habitants. Cette participation est évaluée à 0.50 € par habitant pour la commune de Bours, ce qui représente une somme totale de 400 € pour cette année.

Le conseil approuve à l'unanimité cette participation.

7 – EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE PAR LE CDG 65

Monsieur le maire expose à l'organe délibérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce mode de gestion des conflits devrait permettre de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse. La conduite de la médiation sera assurée par des agents formés du Centre de Gestion qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité et confidentialité.

Le conseil municipal, décide d'accepter d'expérimenter cette médiation.

8 – APPROBATION DES RAPPORTS SUR L’EVALUATION DES CHARGES

Monsieur le maire explique que suite à loi « Notre » et aux transferts de compétences qu’elle a induites, la commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d’Agglomération TLP a examiné les conséquences des retours de deux compétences aux communes.

Ces rapports doivent être adoptés par toutes les communes de l’agglomération TLP.

Le conseil municipal, à l’unanimité, adopte les rapports concernant les évaluations de charges relatifs aux équipements de protection contre l’incendie pour les communes de l’ex communauté de communes d’Ossun et à la voirie et manifestations pour la commune de Sarniguet.

9 – RATIOS D’AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le maire expose qu’il est nécessaire de déterminer le ratio d’avancement de grade pour le personnel communal.

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de fixer le taux uniforme de 50 % pour tous les grades, pour la procédure d’avancement de grade dans la collectivité.

10 – CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSIONS DES ANCIENS POSTES

Monsieur le maire expose à l’assemblée que deux agents de la commune peuvent prétendre à un avancement de grade.

Après avis favorable du comité technique, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de créer, au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} juillet 2018, un poste permanent à temps non complet d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe ainsi qu’un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Les anciens postes d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 2^{ème} classe sont supprimés à compter de la même date.

11 – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION

Suite au règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, monsieur le maire expose à l’assemblée le projet d’adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65).

Vu le volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et les petits moyens dont la collectivité dispose, la mutualisation de cette mission avec le CDG 65 présente un intérêt certain.

Il propose donc d’inscrire la commune dans cette démarche.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention (B. SOLANET) accepte cette proposition et décide de désigner le CDG 65 comme étant le délégué de la commune à la Protection des Données.

12 – MOTION POUR LA DEFENSE DES TRESORERIES DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le maire explique que, dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques de Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1^{er} janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone

rurale et de montagne. Ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalité des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le conseil municipal de la commune de BOURS se prononce contre le projet de fusion des trésoreries sur son territoire et demande leur maintien en l'état.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de l'opération programmée de remise aux normes des installations d'assainissement non collectif menée sur la commune, le Service Public d'assainissement Non Collectif a transmis à l'Agence de l'Eau 100 dossiers. L'agence de l'eau a émis un avis favorable à l'ensemble de ces dossiers et le SPANC s'est vu attribué une enveloppe financière qu'ils doivent répartir entre toutes les communes adhérentes.

Le SPANC A détecté trois foyers boursois dont le système d'assainissement est non conforme. Une aide financière de 4200 € est proposée aux propriétaires afin d'en effectuer la réhabilitation.

Les intéressés seront prévenus et disposeront d'un an pour faire réaliser les travaux de mise aux normes.

Monsieur le maire informe l'assemblée que des travaux de réfection de chaussée de la rue de l'Adour vont débuter le lundi 16 juillet. Afin de permettre un travail en toute sécurité et de meilleure qualité, la route sera barrée durant quatre jours.

Fin de séance à 21 heures.